



RAPPORT ANNUEL 2018

Association suisse de l'industrie des graviers et du béton ASGB

Avant-propos



Chères lectrices, chers lecteurs,
Chers collègues,

«Yes we can». Ce slogan a été rendu célèbre par Barack Obama qui, en 2009, a été élu premier président afro-américain des Etats-Unis et qui a terminé son mandat il y a deux ans. La même année, notre assemblée générale m'avait élu président. Dans ma brève «allocution d'intronisation», j'avais annoncé ma propre devise, à savoir axer toutes les activités de l'association sur la création de valeurs ajoutées pour les membres.

Après dix ans de présidence et 19 ans de présence au sein de l'association, j'ai décidé de me retirer à l'occasion de l'assemblée générale 2019 à Flims. Cette décision a été difficile à prendre. En tant que président, j'ai en effet vécu beaucoup de satisfaction personnelle, de reconnaissance et de respect grâce aux nombreux contacts enrichissants avec nos membres, les politiciens et les autorités. En même temps, je suis heureux que l'ASGB dispose de nombreuses personnes engagées, avec des compétences, de l'expérience et du charisme dans le comité, les commissions spécialisées et au bureau pour garantir le succès futur de notre association.

Cette dernière décennie, l'ASGB a régulièrement dû nager à contre-courant. Des dispositions de protection exagérées, des réglementations coûteuses et des projets administratifs centralisateurs ont mis l'association à rude épreuve. Mais, fidèles à ma devise «Créer de la valeur ajoutée pour les membres», nous avons posé de nombreux jalons prometteurs au cours de ces dernières années. Je pense notamment aux thèmes suivants:

- Hypothèque légale: malgré l'intervention des pouvoirs politiques, cette législation prévoit toujours que les sous-traitants, comme les fournisseurs de béton prêt à l'emploi, sont par principe autorisés à l'hypothèque légale.
- Obligation de filtres à particules: nous avons définitivement réussi à préserver notre branche de l'achat coûteux et douteux sur le plan écologique de filtres à particules.
- Conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CT IGP): le Conseil fédéral a supprimé définitivement toutes les filières de notre branche de la déclaration de force obligatoire

générale de la convention collective de travail pour la retraite anticipée flexible (CCT RA).

- Révision 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT): elle fait pour la première fois la différence entre compensation de plus-value temporaire et durable, créant ainsi les conditions cadres requises pour les cantons. Les sols utilisés pour l'extraction de gravier ne présentent en effet qu'une plus-value temporaire étant donné qu'à la fin de l'extraction, ils sont généralement remis en culture pour l'agriculture.
- Stratégie de développement durable: l'ASGB a développé une stratégie de développement durable afin de concrétiser sa vision selon laquelle les entreprises doivent fabriquer les matériaux de construction minéraux en ménageant les ressources, les recycler à plusieurs reprises et, à la fin de leur cycle de vie, les déposer de manière conforme dans une décharge adaptée.
- Collaboration avec les associations cantonales: l'ASGB a pris diverses mesures afin d'intensifier le dialogue entre les membres et notamment aussi entre les représentants cantonaux. L'échange entre les préoccupations nationales et cantonales de la branche est aujourd'hui coordonné avec plus d'efficacité. Ainsi, nous développons les meilleures solutions pour notre branche.

D'autres jalons seront posés très prochainement: révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire, aides à l'exécution en rapport avec l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), amendements de la loi fédérale de protection de la nature et du paysage sur la base de l'initiative parlementaire du conseiller d'Etat Joachim Eder, cahier technique 2030 de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) ou encore révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA). Je suis convaincu que, sous l'égide du nouveau président, la devise «Yes we can» de Barack Obama restera une ligne de conduite dans ces domaines pour l'ASGB. Je lui souhaite beaucoup de succès.

Je remercie mes vice-présidents Marius Jungo, Ueli Widmer et Lionel Lathion de leur précieux soutien toutes ces années. Je remercie également tous les autres membres du comité de leur travail et de leur engagement en faveur de notre branche. Et, pour terminer, je tiens réellement à remercier chacun des membres personnellement de leur engagement en faveur de l'ASGB. Grâce à la solidarité entre les membres et à leur attachement à l'ASGB, notre association est forte. C'est ce dont je me suis à maintes reprises rendu compte lors des 19 dernières années au sein de l'association, et je suis persuadé que rien ne va changer.

Merci pour tout.

André Renggli, président de l'ASGB



Martin Weder, directeur de l'ASGB

Trois questions

QUEL A ÉTÉ LE PLUS GRAND ACCOMPLISSEMENT DE L'ASGB EN 2018?

Plusieurs échos sur notre travail prouvent que les représentants de l'ASGB dans les groupes de travail officiels et les inspecteurs de l'ASGB possèdent des connaissances techniques reconnues partout en Suisse.

QU'AURIEZ-VOUS AIMÉ ACCOMPLIR DE PLUS?

On pourrait rendre les rouages politiques plus rapides. Plusieurs fois, les solutions trouvées au moment de la mise en place d'une loi ou d'une ordonnance ont ensuite été remises en question dans l'exécution, au lieu de mettre à disposition des aides vraiment utiles aux branches concernées pour la législation d'exécution.

QUELS SERONT LES POINTS FORTS DES ANNÉES À VENIR?

La patience vient à bout de tout. En matière de connaissances et de réseaux, notre association veut rester le leader dans l'approvisionnement durable et l'élimination des matières premières minérales.

**3
AVANT-PROPOS**

**4
TROIS QUESTIONS**

**6
ASSOCIATION**

6
OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION ET STRATÉGIE

7
DIRECTION DE L'ASSOCIATION ET COMMISSIONS

11
COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS CANTONALES

**12
COMPTES ANNUELS 2018**

**14
CHIFFRES ET FAITS SUR LE GRAVIER ET LE BÉTON**

**16
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018**

16
DROIT ET POLITIQUE

23
TECHNIQUE

24
INSPECTORAT

26
SÉCURITÉ AU TRAVAIL / PROTECTION DE LA SANTÉ

27
FORMATION CONTINUE ET SESSIONS

29
NATURE ET SOL

30
PROMOTION DE LA NATURE

32
COMMUNICATION

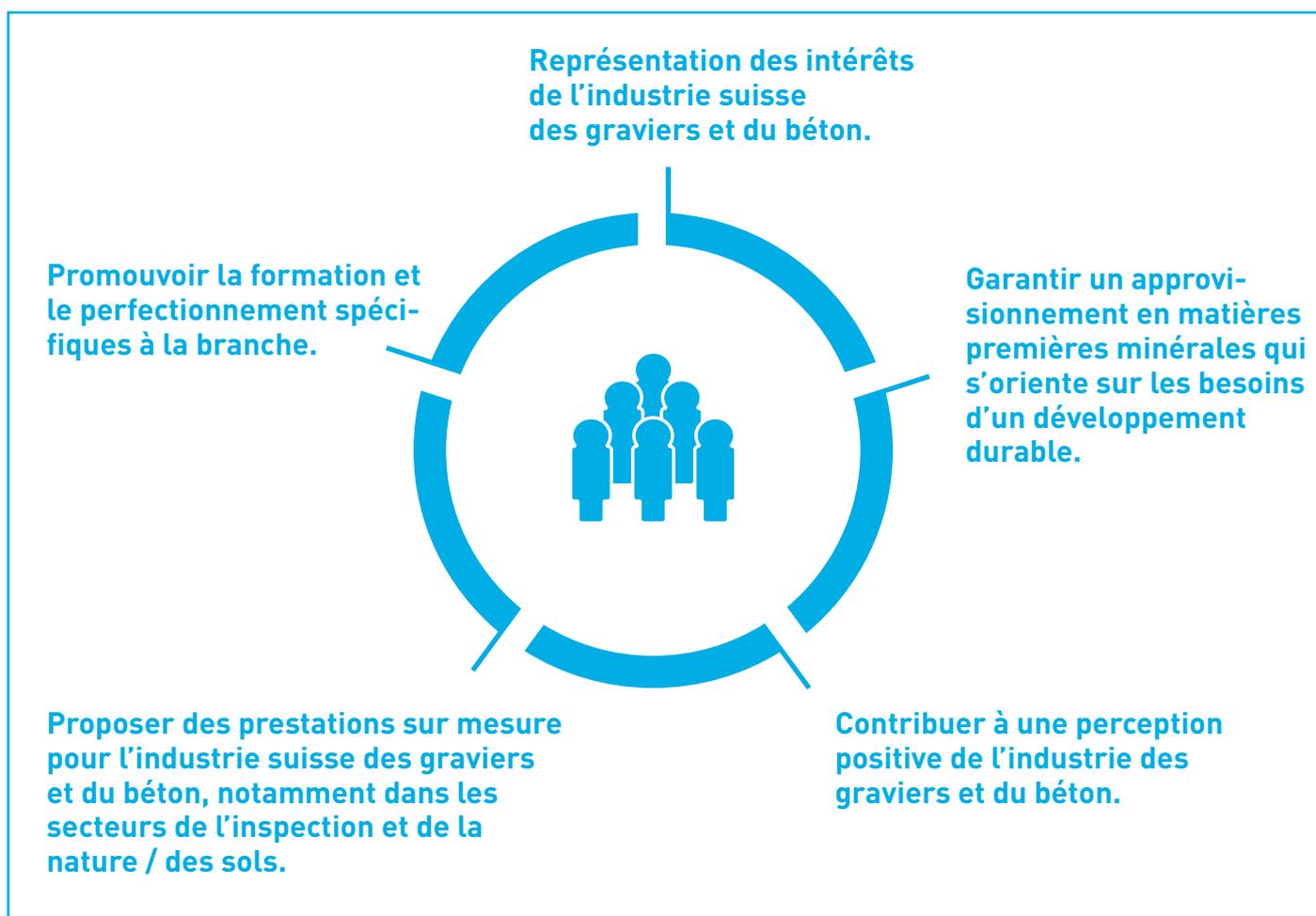
33
COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS FAÎTIÈRES

**34
RAPPORTS DES COMMISSIONS**

**38
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018 / AGENDA 2019**

Objectifs de l'association et stratégie

L'ASGB est l'association faitière de toutes les entreprises qui extraient du gravier et/ou fabriquent du béton en Suisse ainsi que de 15 associations cantonales. Les principales stratégies peuvent être résumées comme suit:



Les entreprises membres de l'ASGB produisent des matériaux de construction minéraux, qui sont fabriqués en préservant les ressources, recyclés à plusieurs reprises et éliminés de manière appropriée en décharge à la fin de leur cycle de vie. Dans le sens de la stratégie de développement durable de l'ASGB, elles reconnaissent le développement durable comme principe d'action et visent, dans leurs activités, une mise en œuvre équilibrée et juste des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. L'ASGB se concentre sur des mesures portant sur l'utilisation temporaire du sol telle que l'extraction de matières premières, le remblaie-

ment et la remise en culture, sur l'utilisation de ressources dans la fabrication de matériaux de construction minéraux primaires et recyclés ainsi que sur le stockage de matériaux d'excavation et de démolition non revalorisables. Ces mesures ont toutes pour objectif de réduire la consommation de matières premières et d'énergie dans le sens d'une autosuffisance.

L'ASGB reste ouverte aux nouvelles évolutions scientifiques et techniques et promeut activement leur mise en pratique et leur utilisation.

Comité 2018

PRÉSIDENT



André Renggli

Griston Holding AG
Délégué du conseil d'administration

VICE-PRÉSIDENTS



Marius Jungo

Kieswerk Kiemy AG
Associé directeur



Lionel Lathion

Lathion SA
Directeur



Ulrich Widmer

KIBAG Management AG
COO

MEMBRES



Franz-Sepp Arnold

Arnold & Co. AG
CEO



Christoph Duijts

Holcim (Suisse) SA
Responsable Aggregates



André Germann

Jura Management AG
Membre de la direction



Daniel Kästli

Kästli Bau AG
Président du conseil d'administration



Jean Malcotti

Grisoni-Zaugg AG
Service arrière



Kurt Marti-Wechsler

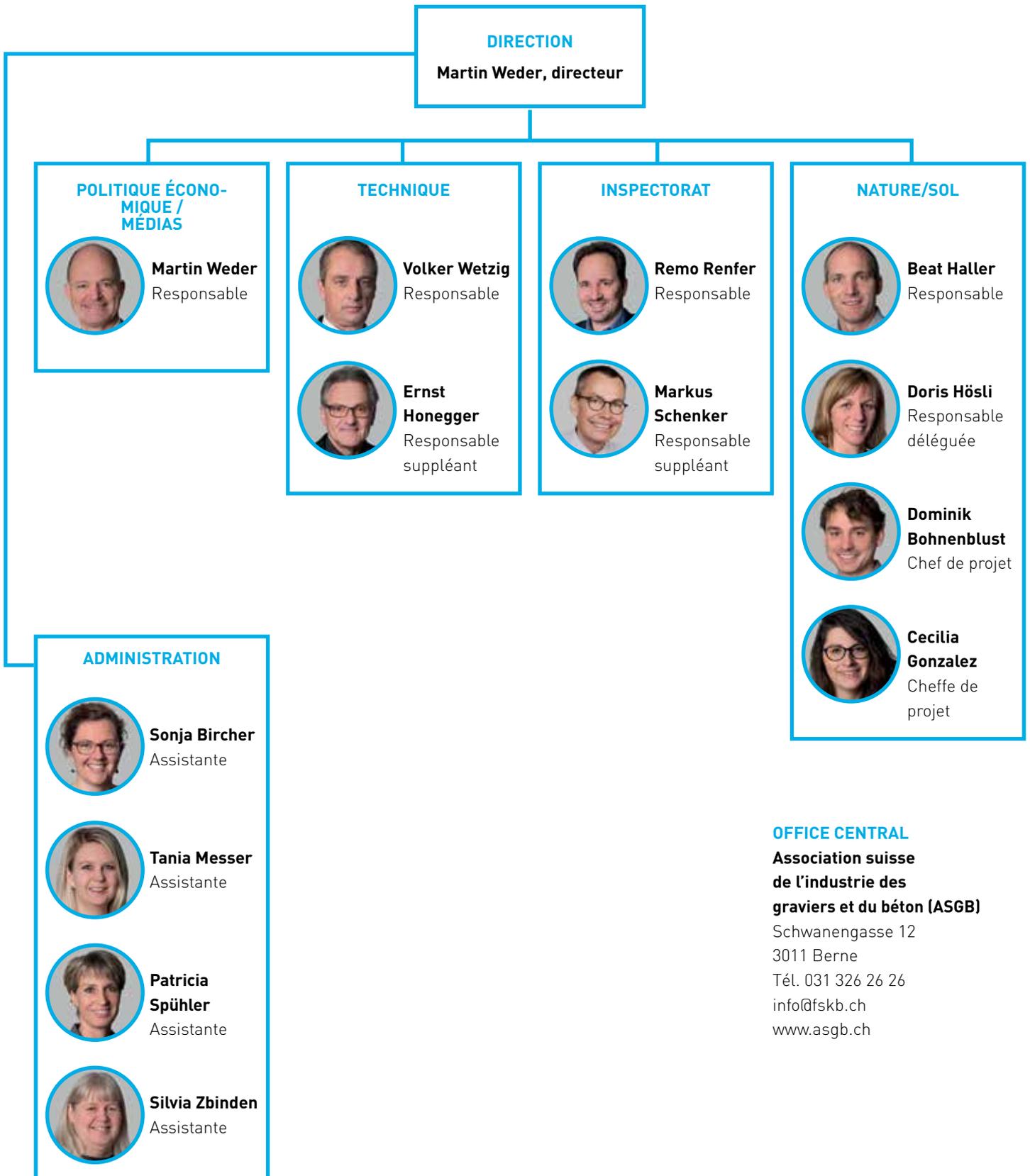
Kieshandels AG
Direction



Thomas Merz

Groupe Merz
Président du CA

Office central 2018



OFFICE CENTRAL

Association suisse
de l'industrie des
graviers et du béton (ASGB)

Schwanengasse 12

3011 Berne

Tél. 031 326 26 26

info@fskb.ch

www.asgb.ch

Commissions 2018

COMITÉ DIRECTEUR

André Renggli, Griston Holding AG, président
Marius Jungo, Kieswerk Kiemy AG
Lionel Lathion, Lathion SA
Martin Weder, ASGB
Ulrich Widmer, KIBAG Management AG

COMMISSION POLITIQUE

Daniel Schneuwly, Anwaltskanzlei Schneuwly-Sahli, président
Michael Baumgartner, DAMKE Rechtsanwälte
André Renggli, Griston Holding AG
Rainer Saxer, Jura Management AG
Karin Steiner, Holcim (Suisse) SA
Robert Walder, Walder Haas Berner AG
Martin Weder, ASGB
Paul Wyss, Wyss Kies und Beton AG

COMMISSION MARKETING/MÉDIAS

Jean-Marc Furrer, Carrière de l'Aboyeu, Collonges, président
Nadia Bohli, Holcim (Suisse) SA
Beat Foser, Foser AG
Gérald Rebetez, Vigier Beton Romandie AG
Martin Sollberger, BLH Belagswerk Hasle AG
Martin Weder, ASGB
Jürg Wyss, Kieswerk Boningen AG

COMMISSION INSPECTORAT

Marius Jungo, Kieswerk Kiemy AG, président
Didier Aeby, Orllati Management SA
Andreas Blank, Ernst Frey AG
Jürg Klages, BKP Chur AG
Remo Renfer, ASGB
David Waser, Zimgroup Holding AG
Martin Weder, ASGB

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Kurt Marti, Kieshandels AG, président
Ernst Honegger, ASGB
Thomas Hurni, Hurni Kies- und Betonwerk AG
Johannes Mederer, Holcim Granulats et Bétons SA
Robert Nothnagel, Holcim (Suisse) SA
Pascal Remund, Kästli Bau AG
Andreas Röthlisberger, VKB Aargau
Vincent Tissières, Carrière de St-Léonard
Jürg Wyss, Kieswerk Boningen AG

COMMISSION TECHNIQUE

Daniel Kästli, Kästli Bau AG, président
Ernst Honegger, ASGB, président
Christian Brunner, Beton AG Baden-Brugg
Sandro Coray, Baugeologie und Geo-Bau-Labor AG
Ursina Jenny, KIBAG Management AG
Stefan Kohler, Alluvia AG
Emanuel Meyer, Jura-Cement-Fabriken AG
Martin Preisig, Eberhard Bau AG
Marc Rohr, Holcim (Suisse) SA
Jörg Steck, Toggenburger AG
Kurt Strahm, Vigier Management AG
Jürg Wolf, Vetsch Beton AG

CHANGEMENT DE PERSONNEL AU COMITÉ, À L'OFFICE CENTRAL ET DANS LES COMMISSIONS

L'assemblée générale a élu Jean Malcotti pour remplacer Jean-Marc Furrer, ainsi que Thomas Merz en remplacement d'Andreas Röthlisberger au comité. Lionel Lathion occupe le poste de vice-président. Dans les commissions, Karin Steiner vient prêter main forte à la commission Politique.

**«Des entreprises familiales
qui agissent à l'échelle
locale et sont responsables
socialement constituent les
fondations de notre branche.»**

Franzsepp «Bobby» Arnold, directeur d'Arnold & Co. AG

Collaboration avec les associations cantonales

Les plans directeurs cantonaux jouent un rôle essentiel pour la branche des graviers et du béton. Ils constituent des conditions cadres primordiales pour l'approvisionnement de la population en matières premières minérales primaires et recyclées ainsi que pour le stockage définitif de matériaux minéraux non recyclables. En plus des nouvelles législations, la manière dont elles sont exé-

cutées est également importante. Quinze associations cantonales veillent à ce que les préoccupations de notre branche bénéficient également de l'attention qu'elles méritent au plan cantonal, compte tenu de leur importance. L'ASGB accorde une importance particulière à une coopération ciblée et en synergie avec les associations cantonales.

AFGB – Association fribourgeoise de l'industrie des graviers et du béton

Président: Philippe Peiry
Secrétariat: Sylvie Bardy

ATMI – Associazione Ticinese Materiali Inerti

Président: Gabriele Rossi

AVGB – Association valaisanne de l'industrie des graviers et du béton

Président: Luis Ricardo
Directeur: Roland Gruber

AVGD – Association vaudoise des graviers et déchets

Président: Jean Malcotti
Directeur: Grégory Bovay

FKB Basel – Der Fachverband der Kies- und Betonindustrie Basel

Président: Dennis Schneider

FKB – Fachverband für Kies- und Transportbetonwerke im Kanton Zürich

Président: Truls Toggenburger
Directeur: Martin Arnold

**FKB Zug-Schwyz
Fachverband für Kies- und Transportbetonwerke**

Président: Beat Minder
Directeur: Andreas Baumann

GEG – Groupement des entreprises genevoises d'extraction de gravier

Président: Franck-Olivier Savéan
Directeur: Jacques Roulin

KSE Bern – kantonaler Kies- und Betonverband

Président: Fritz Hurni
Directeur: Roger Lötscher

KSKB – Kantonalverband Steine Kies Beton St. Gallen

Président: Ueli Jud
Directeur: Felix Keller

LVKB – Luzerner Verband Kies + Beton

Président: Kurt Marti-Wechsler
Directeur: Markus Gut

SKS – Solothurnischer Verband Kies-Steine-Erden

Président: Rolf Kissling

VBBK – Verband Bündner Beton- und Kiesindustrie

Président: Gian-Paolo Pozzy
Secrétaire: Maik Capeder

VKB Aargau – Verband der Kies- + Betonwerke Aargau

Président: Thomas Merz
Directeur: Andreas Röthlisberger

VTK – Verband Thurgauer Kieswerke

Président: Thomas Imhof

Comptes annuels

à l'attention de l'assemblée générale

COMPTE DE RÉSULTAT

	01.01.2018–31.12.2018		01.01.2017–31.12.2017		Budget 2018
		%		%	
Cotisations des membres	1 492 413.45		1 413 276.35		1 470 000.00
Membres invités	60 887.00		60 772.00		60 000.00
Cotisations des membres	1 553 300.45		1 474 048.35		1 530 000.00
Inspectorat	852 687.50		865 152.50		860 000.00
Nature/env.	523 409.58		481 918.65		500 000.00
Prestation à tiers	346 860.65		310 231.55		320 000.00
Recettes des prestations	1 722 957.73	52,2	1 657 302.70	52,7	1 680 000.00
Autres recettes	25 235.90		11 937.35		10 000.00
Dissolution provision pour projets (informatique)	0.00		0.00		0.00
Autres recettes sur livraisons et prestations	25 235.90	0,8	11 937.35	0,4	10 000.00
RECETTES NETTES SUR LIVRAISONS ET PRESTATIONS	3 301 494.08	100,0	3 143 288.40	100,0	3 220 000.00
Investissement projets (informatique)	0.00		0.00		0.00
Service spécialisé tech.	-86 880.03		-87 757.82		-88 775.00
Inspectorat	-402 314.86		-450 830.57		-475 000.00
Nature/env.	-203 370.24		-180 778.10		-180 000.00
Normes/directives	-50 958.25		-28 422.45		-30 000.00
Ecologie	-38 524.25 ¹		-9 112.75		-15 000.00
Relations publiques, médias gravier	-138 207.02		-186 285.75		-210 000.00
Formation théorique et pratique, séminaires	9 095.02		11 723.43		-10 000.00
Activités politiques	-85 848.35		-71 018.15		-100 000.00
Actions spéciales	-402 718.30 ²		-63 201.10		-35 000.00
Charges pour prestations achetées	-1 399 726.28	-42,4	-1 065 683.26	-33,9	-1 143 775.00
CHARGES ACTIVITÉS	-1 399 726.28	-42,4	-1 065 683.26	-33,9	-1 143 775.00
BÉNÉFICE BRUT I	1 901 767.80	57,6	2 077 605.14	66,1	2 076 225.00
Charges de personnel	-1 569 013.95	-47,5	-1 474 218.60	-46,9	-1 440 000.00
BÉNÉFICE BRUT II	332 753.85	10,1	603 386.54	19,2	636 225.00
Charges de locaux	-159 870.55		-159 899.10		-145 000.00
Direction/secrétariat	-85 608.82		-79 785.34		-103 000.00
Comité, comité directeur	-87 698.10		-90 604.00		-100 000.00
Assemblée générale	-23 508.90		-75 603.13		-40 000.00
Cotisations, dons, associations	-93 365.00		-78 145.00		-75 000.00
Adhésions européennes	-49 041.71		-58 339.80		-65 000.00
Autres charges d'exploitation	-499 093.08	-15,1	-542 376.37	-17,3	-528 000.00
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT INTÉRÊTS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENTS (EBITDA)	-166 339.23	-5,0	61 010.17	1,9	108 225.00
Amortissements	-24 330.55	-0,7	-63 166.90	-2,0	-40 000.00
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT INTÉRÊTS ET IMPÔTS (EBIT)	-190 669.78	-5,8	-2 156.73	-0,1	68 225.00
Charges financières	0.00	-	0.00	-	0.00
Produit financier	-326.29	-0,0	833.09	0,0	1 000.00
PERTES ANNUELLES AVANT IMPÔTS	-190 996.07	-5,8	-1 323.64	-0,0	69 225.00
Impôts directs	-5 137.05	-0,2	-5 105.85	-0,2	-5 000.00
PERTES ANNUELLES	-196 133.12	-5,9	-6 429.49	-0,2	64 225.00

¹ y c. directive de remise en culture

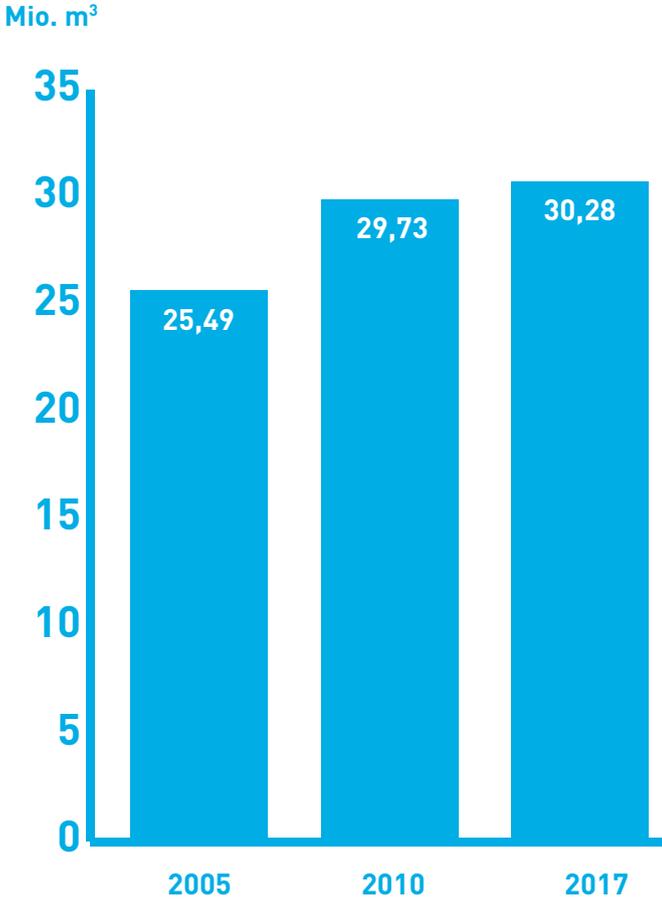
² Achat informatique

BILAN

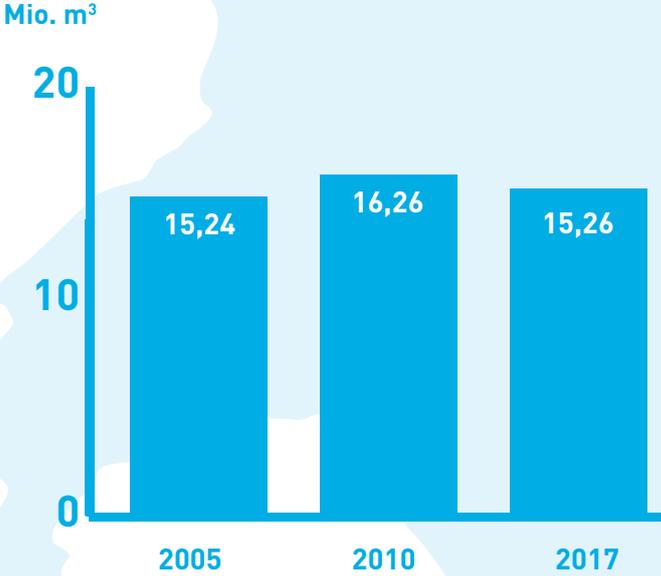
		31/12/2018		31/12/2017		Ecart
		%		%		
ACTIFS						
Caisses	2 724.40		824.90		1 899.50	
Compte chèque postal	982 961.73		660 978.82		321 982.91	
Comptes courants bancaires	120 097.57		111 791.22		8 306.35	
Comptes de placement	267 148.35		267 126.25		22.10	
Dépôts à terme fixe	54 906.15		654 906.15		-600 000.00	
Liquidités et actifs détenus à court terme avec cours boursier	1 427 838.20	74,6	1 695 627.34	77,7	-267 789.14	-15,8
Créances sur livraisons et prestations	359 274.05		399 777.40		-40 503.35	
Correction de valeurs sur livraisons et prestations	-17 900.00		-17 900.00		0.00	
Créances sur livraisons et prestations	341 374.05	17,8	381 877.40	17,5	-40 503.35	-10,6
Dépôt de garantie UBS	45 292.40		45 287.85		4.55	
Impôt anticipé	559.25		633.35		74.10	
Autres créances à court terme	4 5851.65	2,4	45 921.20	2,1	-69.55	-0,2
Comptes de régularisation des actifs	64 694.40		8 326.70		56 367.70	
Comptes de régularisation des actifs	64 694.40	3,4	8 326.70	0,4	56 367.70	677,0
ACTIF CIRCULANT	1 879 758.30	98,2	2 131 752.64	97,7	-251 994.34	-11,8
Actions Betonsuisse Marketing	10 000.00		10 000.00		0.00	
Placements financiers	10 000.00	0,5	10 000.00	0,5	0.00	-
Véhicules	1 100.00		1.00		1 099.00	
Mobilier de bureau, équipements	3 100.00		1.00		3 099.00	
Installations de gestion des données	20 000.00		40 300.00		-20 300.00	
Actifs immobilisés mobiles	24 200.00	1,3	40 302.00	1,8	-16 102.00	-40,0
ACTIF IMMOBILISÉ	34 200.00	1,8	50 302.00	2,3	-16 102.00	-32,0
ACTIFS	1 913 958.30	100,0	2 182 054.64	100,0	-268 096.34	-12,3
PASSIFS						
Obligations sur livraisons et prestations	159 417.40		120 186.52		39 230.88	
Obligations sur livraisons et prestations	159 417.40	8,3	120 186.52	5,5	39 230.88	32,6
Autres dettes à court terme	22 802.20		22 492.79		309.41	
Autres dettes à court terme	22 802.20	1,2	22 492.79	1,0	309.41	1,4
Comptes de régularisation des passifs	92 650.49		199 469.85		-106 819.36	
Comptes de régularisation des passifs	92 650.49	4,8	199 469.85	9,1	-106 819.36	-53,6
Capital étranger à court terme	274 870.09	14,4	342 149.16	15,7	-67 279.07	-19,7
Provision CPT	34 031.22		38 715.37		-4 684.15	
Provision projets	315 000.00		315 000.00		0.00	
Provisions	349 031.22	18,2	353 715.37	16,2	-4 684.15	-1,3
Capital étranger à long terme	349 031.22	18,2	353 715.37	16,2	-4 684.15	-1,3
CAPITAL ÉTRANGER	623 901.31	32,6	695 864.53	31,9	-71 963.22	-10,3
Fortune au 01.01	1 486 190.11		1 492 619.60		-6 429.49	
Pertes annuelles	-196 133.12		-6 429.49		-189 703.63	
Fortune au 31.12	1 290 056.99		1 486 190.11		-196 133.12	
CAPITAL PROPRE	1 290 056.99	67,4	1 486 190.11	68,1	-196 133.12	-13,2
PASSIFS	1 913 958.30	100,0	2 182 054.64	100,0	-268 096.34	-12,3

CHIFFRES ET FAITS SUR L

Production Granulats pierreux



Production béton



LE GRAVIER ET LE BÉTON



Effectifs
env.

4000



Gravières et
usines à béton
env.

500



Degré d'organisation de l'ASGB
(entreprises des graviers et du
béton affiliées)

>95%



Part des déchets de
chantier recyclés
env.

90%



Surfaces naturelles pendant
l'extraction
env.

700 ha
(980 terrains de football)



Chiffre d'affaires
Industrie des graviers
et du béton
env.

**2,3
milliards**

Droit et politique

En 2018, la priorité a été donnée à l'élaboration des différentes aides à l'exécution relatives à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), la révision II de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT II) ainsi qu'au sujet du sol.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉVISION 2 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LAT 2)

Fin 2018, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision 2 de la LAT aux mains du Parlement. Conformément au projet, les cantons auront désormais la possibilité de constituer des zones dites de non-bâtir en dehors de zones constructibles afin de les attribuer à des usages compensatoires. Dans ces zones spéciales, des usages allant au-delà du droit actuel pourront être autorisés. Il sera ainsi par exemple possible de construire des bâtiments touristiques en dehors des zones constructibles, à la seule condition qu'en même temps, des mesures de compensation et de valorisation soient appliquées par le maître d'ouvrage afin que, globalement, on obtienne une amélioration de la situation générale de l'aménagement du territoire de la zone concernée. Ces zones de non-bâtir avec usages compensatoires impliquent aussi des obligations spécifiques, par exemple en ce qui concerne l'obligation d'élimination ou celle de remblai.

L'ASGB rejette l'entrée en vigueur de ce projet. Si le Parlement devait malgré tout statuer favorablement, les principales préoccupations de l'ASGB se résument comme suit:

1. Nous refusons toute disposition supplémentaire en rapport avec les surfaces d'assolement (SDA). Initialement, il était prévu que la révision 2 de la LAT prescrive une obligation de compensation totale pour les SDA. Avec cet amendement, les projets d'extraction n'auraient pu être autorisés que si la surface d'assolement requise pour l'extraction avait été compensée à 100%. Grâce à des entretiens personnels avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE), nous avons réussi à faire en sorte que la révision 2 de la LAT renonce à l'obligation de compensation des SDA.
2. Nous partons du principe que les zones spéciales décrites plus haut n'engloberont que la création de constructions durables en dehors des zones constructibles et pas l'utilisation temporaire d'une zone agricole par un site d'extraction ou encore la construction d'installations de conditionnement dans des sites d'extraction. Le texte du projet n'est toutefois pas assez précis selon nous, et il faudra y apporter de nombreuses précisions.

COMPENSATION DE PLUS-VALUE

La LAT 1 prévoit que les plus-values obtenues par l'usage d'une zone agricole par un site d'extraction de matériaux ne déclenchent pas de plus-value planifiée ou que ces zonages soient exclus de la compensation de plus-value selon le droit fédéral. Cette exoné-

POINTS PRINCIPAUX SUR LE PLAN POLITIQUE ET JURIDIQUE 2018

- Révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2)
- Exécution de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 1)
- Rapport sur les matières premières minérales du Conseil fédéral
- Importations de gravier
- Révision complète de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)
- Aides à l'exécution de l'OLED
- Élimination de l'asphalte de démolition
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)
- Règlement européen sur la protection des données (RGPD)
- Stratégie sur le sol de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)
- Initiative parlementaire Eder
- Loi sur la régate des mines (LRéMi) du canton de Berne
- Suivi pédologique de chantier (SPC)
- Politique patronale – conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux

ration est liée au fait que, dans le cas de l'utilisation d'une zone agricole par un site d'extraction, la plus-value des sols n'est que temporaire, puisqu'à la fin de l'extraction, les sols redeviennent ce qu'ils étaient avant l'extraction, à savoir des terres agricoles. Le procès-verbal associé de la décision de l'Assemblée fédérale montre également que le Parlement n'a instauré cette exonération pas comme une condition obligatoire, mais uniquement comme une condition minimale, l'autorité financière associée n'étant en effet pas de son ressort, mais de celui des cantons. En coordination avec l'ASGB, les associations cantonales s'engagent donc en faveur d'une exonération totale de la compensation de plus-value pour l'extraction de gravier. Pendant l'année sous revue, divers cantons ont décidé d'exonérer l'extraction de gravier à 100% de la compensation de plus-value. Cette renonciation de la part des cantons se fait ressentir sur le plan financier étant donné que la compensation de plus-value va entièrement à la charge de notre marge. Dans notre branche, la compensation de plus-value peut donc déclencher des problèmes financiers, retarder des investissements et favoriser l'importation de matériaux problématiques sur le plan économique et écologique.

RAPPORT «MATIÈRES PREMIÈRES MINÉRALES» DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le rapport du Conseil fédéral du 8 décembre 2017 montre l'importance des matières premières minérales en Suisse. Il a été évalué par l'ASGB et débattu avec divers milieux. Il présente en quoi les intérêts de protection et d'usage pour l'extraction de matières premières s'opposent et les obstacles qui se dressent à un usage optimisé des ressources. Ce rapport constitue une vision globale de la Confédération dans le domaine des matières premières minérales. Il propose également diverses mesures afin de soutenir l'approvisionnement durable de la Suisse en matières premières minérales locales. De notre avis, ce rapport est positif en ce qu'il

- évoque explicitement la problématique de l'effet NIMBY («Not In My BackYard», c.-à-d. que quiconque est pour le principe d'une extraction qui ménage les ressources tant que ça n'a pas lieu devant chez lui), avec pour risque que des intérêts individuels prévalent sur l'intérêt public.
- consigne explicitement qu'il existe une situation de pénurie croissante en ce qui concerne l'offre de gravier et de sable en Suisse depuis un certain temps.
- reconnaît la nécessité de sensibiliser la société étant donné qu'une partie de la population n'a pas (encore) conscience du lien existant entre l'extraction de matières premières et les besoins pour l'habitat et l'infrastructure.
- regroupe les matières premières primaires et secondaires (flux de matières issus du recyclage) sans les opposer.
- vise une harmonisation des plans d'approvisionnement en matières premières minérales dans les cantons.

Le rapport ne contient en revanche pas d'indications fiables sur la mise en œuvre et la coordination requise avec les cantons. Le 31 mai 2017, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas donner suite à une motion qui exigeait cela sur demande du Conseil fédéral. Selon lui, contrairement aux couches géologiques profondes, il ne dispose pas de la compétence requise afin de décréter un plan sectoriel pour les matières premières minérales et peut uniquement promouvoir les intérêts fédéraux et la planification intercantonale en élaborant un concept. Aux yeux de l'ASGB, il est primordial que la planification des matières premières minérales reste subsidiaire à l'avenir, c'est-à-dire qu'elle ait lieu du bas vers le haut et que la décentralisation et les sites actuels restent prioritaires.

IMPORTATIONS DE GRAVIER

Un problème capital réside dans la hausse des importations dans les régions frontalières. L'ASGB attire régulièrement l'attention sur le fait que l'importation de gravier sur de longs trajets depuis l'étranger est une absurdité aux niveaux écologique et économique. En lieu et place, il faut un approvisionnement décentralisé en matériaux des régions avec des sites d'extraction. Les cantons doivent concevoir leur approvisionnement en matières premières minérales de manière durable, en tenant compte du fait que, dans les régions frontalières notamment, les entreprises suisses doivent pouvoir jouer à pied d'égalité avec les entreprises étrangères et que leur compétitivité internationale n'est pas remise en cause en raison de conditions cadres politiques inégales.

LOI FÉDÉRALE SUR LES MARCHÉS PUBLICS (LMP)

En coopération avec les associations faitières et partenaires, nous avons réussi à intégrer des préoccupations intéressantes pour la branche des graviers et du béton dans le projet. En plus des critères tarifaires, les critères de développement durable doivent ainsi avoir plus de poids dans les appels d'offres, et les donneurs d'ordre pourront désormais poser des exigences supplémentaires aux soumissionnaires étrangers afin d'offrir des conditions équitables aux fournisseurs nationaux et étrangers. Le projet a été en consultation auprès du Conseil national et de la Commission parlementaire de l'économie et des redevances (CER-S) pendant l'année sous revue et va bientôt être soumis au Conseil d'Etat.

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉCHETS ET RESSOURCES

ORDONNANCE SUR LA LIMITATION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (OLED)

L'OLED est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Pendant l'année sous revue, le bureau a une nouvelle fois traité de nombreuses questions en rapport avec son application correcte. Les thèmes de la nécessité de valoriser, de l'état de la technique et de la formation continue étaient au cœur des débats. L'office central a également pu compter sur le groupe de travail OLED, qui regroupe différents spécialistes des entreprises membres de l'association, pour répondre aux questions. Ce groupe a aussi fourni un travail précieux en relation avec l'élaboration des aides à l'exécution de l'OLED.



GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT OLED	
NOM	SOCIÉTÉ
Didier Aeby	LMT SA (Groupe Orllati)
Mike Burkhalter	Vigier Beton
Patrick Fracheboud	CSD Ingénieurs SA
Alexandra Fröhlich	CSD Ingénieurs SA
Stefan Geiges	Karl Geiges AG
Joël Gendre	Catellani SA
Ernst Honegger	ASGB
Ueli Jud	Johann Müller AG
Daniel Keller	KIBAG Management AG
Urs Koch	Koch AG
Lionel Lathion	Lathion SA Carrières & Garages
Gion Lenz	VBBK Graubünden
Jean Malcotti	Grisoni-Zaugg SA
Marguerite Michel-Bersier	Bersier SA
Andreas Moll	Toggenburger AG
Kurt Norgan	KIBAG RE AG
Sébastien Paratte	CSD Ingénieurs SA
Luc Pasquier	JPF Construction SA
Engueran Petit	Cand-Landi
Martin Preisig	Eberhard Bau AG
Raffaele Quirici	HASTAG (Zürich) AG
Luis Ricardo	FAMSA
Nicolas Richard	Ronchi
Andreas Röthlisberger	VKB Aargau
Christian Urban Schilling	Kies AG Aaretal KAGA
Gazmend Shabanay	Vigier Beton
Patric Van der Haegen	Eberhard AG
Martin Weder	ASGB
Volker Wetzig	ASGB

AIDES À L'EXÉCUTION DE L'OLED

L'ASGB a été conviée à participer à tous les groupes de travail relevant de notre branche de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les différents modules ont été accompagnés par au moins un représentant du groupe de travail OLED et un représentant de l'office central. Les modules «généraux» Dispositions générales, Echantillonnage des déchets solides et Rapports ont progressé en ce qui concerne le contenu et devraient être publiés pendant le premier semestre 2019. Dans le domaine des types de déchets, la consultation sur le module Détermination des substances dangereuses et indications concernant l'élimination de déchets de chantier est terminée, et les consultations sur les modules Valorisation des matériaux d'excavation et de percement et Valorisation de matières minérales de déconstruction sont prêtes. Dans le domaine des installations d'élimination des déchets, la révision du module Estimation des risques est achevée, et l'élaboration des contenus des autres modules est en cours.

PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE DES DÉCHETS ET DES RESSOURCES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La détermination de l'état de la technique d'une entreprise se fait au cas par cas en tenant compte des possibilités financières, techniques et internes de l'entreprise concernée.
2. La formation dans le domaine de l'élimination des déchets se doit d'être proche de la pratique. Il est essentiel que tous les prestataires aient les mêmes chances et qu'un organe neutre et compétent évalue continuellement la qualité des différentes offres de formation.
3. L'ASGB salue la mise en place de la transmission électronique des données. Il faut toutefois garantir la sécurité des données et le traitement confidentiel des données de chaque entreprise.
4. Les cantons doivent avoir pour seule mission de demander les données dont ils ont vraiment besoin pour la gestion des déchets.
5. Les échantillons doivent être prélevés en fonction des risques et du site et, avec le concept d'élimination, ils doivent contribuer à donner de la transparence aux responsables de l'élimination au moment de la livraison des matériaux.

INSTALLATIONS

1. Les exigences posées à la gestion des décharges doivent être différentes pour chaque type de décharge, par exemple en ce qui concerne les risques internes ou les métiers.
2. De la même manière, il faut différencier les exigences posées au suivi en fonction des types de décharge.
3. Les cantons sont responsables de la mise à disposition d'un espace suffisant pour les décharges à l'avenir.

DÉCHETS

1. Dans le cadre de la demande de permis de construire, les maîtres d'ouvrage doivent déposer un concept d'élimination pragmatique et pertinent. A l'avenir, toute demande de permis sans concept d'élimination devra être refusée.
2. Le concept d'élimination doit tenir compte des matériaux de déconstruction et d'excavation.
3. Les seuils minimaux ne facilitent les efforts administratifs que quand il n'y a pas de soupçons de pollution. Une estimation des risques en fonction du site doit dans tous les cas avoir lieu.
4. L'ASGB rejette une obligation absolue de valorisation et s'engage afin que la nécessité de valorisation par les entreprises, qui a fait ses preuves ces dernières années, soit conservée à l'avenir.
5. De la même manière, l'ASGB refuse tout ordre de priorité pour la valorisation. La valorisation des matériaux d'excavation pour le remblai doit avoir la même valeur que la valorisation des matières d'une excavation.
6. Il faut une délimitation claire entre déchet et produit, notamment en rapport avec l'interdiction de mélange.
7. La valorisation des boues de lavage de gravier en tant que conditionneurs de sol doit être rendue possible ou être de nouveau possible à l'avenir.

ELIMINATION DE L'ASPHALTE DE DÉMOLITION

En pratique, des quantités imposantes d'asphalte de démolition sont ajoutées aux mélanges non traités (RCA), réduisant ainsi les stocks intermédiaires de ce matériau. Cela implique toutefois le risque de l'interruption à court terme des circuits de matières et l'apparition de terrains pollués à mettre en décharge. L'ASGB consigne que l'asphalte va avec l'asphalte, souligne l'importance de la séparation au moment de la déconstruction, la nécessité de créer des normes d'application pour de nouvelles possibilités d'utilisation concernant l'utilisation des catégories de matériaux de déconstruction et souligne que l'augmentation de la part de matériaux recyclés (p. ex. à 40% si les justificatifs correspondants concernant la faisabilité technique sont présents) permettrait de désamorcer le problème des grands stocks provisoires d'asphalte de démolition. A cet égard, l'objectif serait d'autoriser des mélanges à partir de matières premières au choix dans la mesure où ils satisferaient aux exigences techniques de l'utilisateur et à condition que la fabrication de ces mélanges ne serve pas à la dilution des teneurs en polluants (p. ex. HAP). Par ailleurs, nous devons également continuer à nous pencher sur l'option de l'entreposage à plus long terme d'asphalte de déconstruction non revalorisable dans des décharges spéciales pour l'asphalte jusqu'à ce que de nouvelles possibilités se présentent grâce au progrès technique.

ORDONNANCE SUR LA RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS CHIMIQUES (ORRCHIM)

L'ASGB a demandé l'amendement de la valeur limite du nickel à 50 mg/kg de substance sèche concernant les exigences de qualité applicables aux engrais organiques, engrais recyclés et engrais de ferme. Les principaux motifs justifiant cette demande peuvent être résumés comme suit:

- Les boues de lavage du gravier sont classées comme engrais recyclé et sont donc contrôlées quant à leur composition selon l'ORRChim.
- Dans l'annexe 1, l'OSol définit des valeurs indicatives, seuils d'investigation et valeurs d'assainissement pour les substances anorganiques dans les sols. La valeur indicative donnée pour

la teneur en nickel s'élève à 50 mg/kg. Nous ne comprenons pas pourquoi, pour une substance épanchée sur le sol, la valeur limite doit être inférieure à celle du sol en lui-même.

- Dans l'«inventaire des boues de lavage de gravier suisses» du centre de compétences pour les matières secondaires de l'Université de Berne, la composition d'échantillons issus de 47 sites d'extraction a été examinée en 2016 et 2017. La valeur moyenne de la teneur en nickel était de 36 mg/kg, la plupart des échantillons étant sous la limite des 50 mg/kg.
- Dans des contrôles comparatifs avec des boues de lavage minières (sans contact avec des équipements de conditionnement) et des boues de lavage de gravier après le conditionnement, il a pu être établi que les teneurs en nickel sont inchangées. Cela signifie donc que le processus de conditionnement n'induit pas de nouveaux métaux lourds.
- Selon l'annexe 3 de l'OLED, un matériau d'excavation est considéré comme apte à la valorisation notamment si la teneur en nickel (Ni) est inférieure à la valeur limite de 50 mg/kg de substance sèche. Dans ce sens, les matériaux d'excavation doivent aussi servir à la remise en culture de sites d'extraction.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Pour les membres de l'ASGB, le RGPD est important quand ils envoient des offres à des clients dans l'UE (EEE y compris) ou lorsqu'ils documentent sous forme électronique le comportement d'utilisateurs de l'UE et collectent des données à leur sujet (p. ex. si Google Analytics ou Facebook Pixel analysent l'accès au site Internet de l'entreprise). Toute infraction au RGPD peut impliquer des amendes allant jusqu'à 20 millions d'euros. Viennent en outre s'y ajouter des actions civiles en dommages-intérêts de la part des personnes concernées. De plus, un comportement respectueux des règles de protection des données crée de la confiance et renforce ainsi la réputation de l'entreprise et de la branche. Les membres ont donc été informés des principaux contenus du RGPD à l'aide d'une liste de contrôle.



«La branche de la construction suisse dépend de l'industrie régionale des graviers et du béton. Il faut en tenir compte et éviter toute réglementation inutile.»

Olivier Français, conseiller d'Etat (PRD/VD)

NATURE, SOL ET ENVIRONNEMENT

STRATÉGIE SUR LE SOL

L'ASGB a pris position sur la Stratégie sur le sol de l'OFEV (projet du 20 juillet 2018), dont l'objectif est de définir les objectifs et axes de priorité concernant la gestion durable du sol, dans le cadre d'une consultation. Elle rejette par principe le projet tel qu'il est formulé et demande une non-entrée en vigueur. Elle préconise en lieu et place une réforme de la gestion du sol de manière à garantir un effet durable, axé sur la pratique et profitable. L'ASGB regrette notamment que le projet ait été élaboré sans demande du Parlement, que la stratégie vise presque exclusivement des objectifs de protection en ignorant largement les objectifs d'utilisation, qu'elle prescrive des niveaux de connaissances en évinçant les compétences existantes et qu'elle propose des objectifs et des outils sans, au préalable, calculer les rapports entre coûts et utilité. L'ASGB a proposé de se pencher sur le besoin de réforme en ce qui concerne la gestion du sol dans le cadre d'un entretien personnel. Le conseiller national Hans-Ulrich Bigler (PRD/ZH) a lui aussi noté l'acte d'autorité dont faisaient preuve les autorités à cet égard. Dans sa motion 18.3773, il souhaite demander au Conseil fédéral la mise en place d'un système de gestion de la productivité dans l'administration fédérale.

INITIATIVE PARLEMENTAIRE EDER

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-E) du conseil d'Etat a invité l'ASGB à prendre position sur la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Eder «Rôle d'expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage». Cette initiative exigeait qu'on ne puisse considérer un écart à la prescription de conserver intacts les objets dans le sens de l'inventaire pour la réalisation de la mission fédérale que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons, ou une pesée complète des intérêts, parlaient en faveur d'une telle décision. Cette formulation accorde plus de flexibilité étant donné que jusqu'à présent il fallait mettre en balance l'inventaire avec un projet présentant des intérêts identiques ou supérieurs, de portée nationale. Par ailleurs, cette initiative a pour vocation de relativiser le poids des expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage dans le processus décisionnel. Selon l'ASGB, cette précision contribue à objectiver le débat sur l'interaction entre aménagement du territoire et protection de l'environnement et renforce la position des cantons. Elle soutient donc le projet et s'est exprimée à plusieurs reprises sur le sujet.

LOI SUR LA RÉGALE DES MINES (LRÉMI) CANTON DE BERNE

Dans une consultation, le canton de Berne a proposé de soumettre l'extraction souterraine de pierres et l'utilisation des cavités ainsi créées pour le stockage définitif de déchets à la régie des mines. Ainsi, l'extraction en surface de pierres serait concurrencée par des monopoles gouvernementaux, et les inscriptions sur le plan sectoriel pour l'extraction en surface de roches dures et, à moindre portée, pour l'extraction de gravier seraient rendues plus difficiles étant donné que les cantons pourraient couvrir une partie de leur mission de planification au moins avec des sites d'extraction sou-

terrain appartenant à l'Etat. Par ailleurs, ce projet implique le risque que d'autres cantons suivent celui de Berne, principalement par intérêt fiscal. Dans ce cadre, l'ASGB a coopéré avec d'autres associations concernées (KSE Bern, cemsuisse et Association suisse des carrières de roche dure [VSH]) afin d'élaborer une prise de position en coordination avec le prof. Dr T. Poledna, qui, il y a environ 20 ans, avait rédigé un avis juridique détaillé en relation avec la soumission alors débattue de l'extraction de gravier à la régie des mines. Le projet a rencontré des résistances de la part de l'économie et des partis citoyens. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise quant à la suite des opérations.



SUIVI PÉDOLOGIQUE DE CHANTIER (SPC)

Quelques cantons ont commencé à promulguer des ordonnances strictes en matière de suivi pédologique de chantier. Les entrepreneurs sont tenus de garantir le SPC en faisant appel à des conseillers externes coûteux, membres de la Société suisse de pédologie (SSP). Dans certains cas extrêmes, les SPC doivent avoir le pouvoir de décider dans les entreprises. L'ASGB s'engage en faveur d'une protection de qualité du sol. Mais elle rejette avec détermination les ordonnances décrétées par certains cantons en 2017 pour les raisons suivantes:

1. Les conseillers de la SSP ont certes de bonnes connaissances théoriques, mais ils manquent souvent de connaissances pratiques de la branche en ce qui concerne les pierres et les terres.
2. Les entreprises disposant de personnel formé n'ont pas besoin d'un suivi externe.
3. Selon nous, les tarifs de la SSP sont (trop) élevés. Cette démarche génère également des problèmes relevant du droit sur les cartels, la liste SSP étant en effet un accord de marché.
4. L'entrepreneur a la responsabilité professionnelle des mesures relatives au sol. Il est donc évident que l'entrepreneur doit également disposer des compétences de décision associées en matière de suivi pédologique de chantier.

C'est pourquoi l'ASGB a cherché le dialogue avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et les différents cantons.

POLITIQUE PATRONALE

ASSUJETTISSEMENT À LA CONVENTION NATIONALE (CN) ET AU CONTRAT COLLECTIF DE TRAVAIL POUR LA RETRAITE ANTICIPÉE (CCT RA)

Les 2 mai et 7 août 2017, le Conseil fédéral a décidé d'exclure les décharges ainsi que les personnels y travaillant à compter du 1^{er} janvier 2018 du champ d'application de la CN et du CCT RA, conformément à l'art. 35 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets OLED (types A-E). Cette décision signifie que toute l'industrie des granulats pierreux est exclue des dispositions de la CN et du CCT RA, c'est-à-dire toutes les entreprises qui extraient, préparent des granulats pierreux en dehors des chantiers à partir de sources primaires et secondaires, fabriquent du béton prêt à l'emploi avec des installations stationnaires et/ou exploitent des décharges de types A et/ou B et/ou des installations de tri de déchets de chantier en dehors des chantiers.

La fondation CCT-RA a entre-temps commencé auprès de diverses entreprises de notre branche à forcer au cas par cas la soumission à la CCT-RA par voie juridique en portant l'affaire dans certains cas jusqu'au Tribunal fédéral et en mettant en avant divers arguments (p. ex. effet antérieur et ultérieur de la soumission à la CCT-RA, définition d'«installation stationnaire») afin de créer des exemples qui pourraient engendrer des effets en chaîne. Dans de nombreux cas, l'office central a conseillé les entreprises concernées et leurs avocats tout en assurant une fonction de coordination.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR L'INDUSTRIE DES GRANULATS PIERREUX (CCI IGP) / CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'INDUSTRIE DES GRANULATS PIERREUX

Pendant l'année sous revue aussi, les syndicats unia et syna n'ont pas repris les négociations qu'ils ont abandonnées unilatéralement autour d'une CCT IGP. L'ASGB reste intéressée par un partenariat social qui serait axé sur les besoins des salariés et des employeurs.

De plus en plus d'entreprises commencent à appliquer les conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CT IGP, voir www.fskb.ch), approuvées en 2015 par l'assemblée générale de l'Asr Recyclage matériaux construction Suisse et l'ASGB. Les CT IGP ne contiennent pas de prescriptions obligatoires mais seulement facultatives. Elles garantissent l'exercice d'une politique salariale conforme à toutes les dispositions légales dans les entreprises, capable de tenir compte efficacement des spécificités de la branche.

SALAIRES 2019

L'industrie des granulats pierreux dans son ensemble étant désormais exclue du champ d'application de la CN, il n'y a pas d'obligation concernant les adaptations salariales en 2019. La direction de l'association a recommandé aux membres de renoncer à l'octroi d'une augmentation générale basée sur l'inflation et d'augmenter en lieu et place la masse salariale de 1% environ en 2018, et d'augmenter les salaires de manière ciblée, individuelle et en fonction des performances au 1^{er} janvier 2019. Cette préconisation tient compte du fait que notre branche tend vers une stabilisation du volume de transactions dans l'année à venir et que la compétitivité en matière de prix a gagné en ampleur.



Technique

Une coopération active au sein de comités de normalisation et la rédaction de prises de position pour des consultations ont un effet durable et à long terme pour notre industrie. Sur le marché, les déclarations environnementales prennent de l'importance. A cet égard, les directives informatiques de l'ASGB constituent un outil utile à la gestion respectueuse d'une infrastructure informatique de plus en plus importante.

NORMALISATION DES PRODUITS DE CONSTRUCTION

Sur le plan normatif, peu de modifications ont impacté directement la branche des graviers et du béton en 2018. L'objectif est désormais d'appliquer les amendements décidés par le passé, y compris dans la législation sur les produits de construction.

Un arrêt de la Cour européenne a signifié l'égalité entre normes harmonisées (concernant les granulats pierreux, le mortier, les mélanges et les éléments préfabriqués en béton) et dispositions légales. Cette décision s'appuie sur le fait que les normes harmonisées sont élaborées sur mandat et sous le contrôle de la Commission européenne et ont donc une «importance supérieure» aux normes «uniquement» élaborées par un organisme privé. Le contenu de la deuxième génération de normes applicables aux granulats pierreux a été épuré, mais sur le plan formel, il doit être modifié pour satisfaire aux exigences de la Commission européenne. Les parties concernant le contrôle de production en usine seront très probablement transférées dans une norme séparée (à la manière de la série de normes concernant l'asphalte).

L'amendement A1:2016 de la norme SN EN 206:2016 est entré en vigueur le 01.06.2018. Les modifications apportées à la partie européenne de la norme sont de nature formelle. Dans les éléments nationaux, les correctifs C1 et C2 et des amendements mineurs ont été intégrés.

Concernant la révision des cahiers techniques de la SIA, un projet du cahier technique sur le béton recyclé a été publié à la fin de l'année. L'ASGB l'a vérifié et prendra position de manière détaillée. La révision de ce cahier technique représente une avancée majeure dans la promotion de l'économie en circuit fermé pour la construction durable. Le cahier technique SIA «Prévention de la réaction alcalis-granulats (RAG) des ouvrages en béton» sera entièrement révisé en 2019.

DÉCLARATIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRODUITS

La déclaration environnementale représente une évaluation couvrant toute la durée de vie de l'influence sur l'environnement d'un matériau de construction ou d'un ouvrage. Cette observation détaillée a convaincu l'ASGB d'appliquer le même principe pour évaluer l'influence sur l'environnement de produits à base de gravier et de béton. La première étape a consisté à établir une EPD (Environmental Product Declaration) moyenne pour les granulats pierreux, vérifiée par l'ASMP. Cette EPD est mise à la disposition

des membres de l'ASGB sur le site Internet de l'association. La forme d'EPD moyenne a été choisie en raison des différences mineures entre les différents sites de production. Un projet pilote d'établissement d'une EPD béton est actuellement en cours. La composition en partie très hétérogène des recettes de béton entraînera des différences significatives pour certains bétons, de sorte qu'il n'est pas encore possible de dire si une EPD moyenne pour le béton pourra satisfaire aux exigences du marché.

SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Aujourd'hui, piloter et gérer son entreprise avec l'aide de l'informatique fait partie de l'état de la technique. Même si l'informatique facilite de nombreuses opérations dans nos entreprises, elle recèle aussi un potentiel de risque non négligeable en cas d'abus, comme lors d'attaques de pirates informatiques ou tout simplement en cas d'utilisation négligente des données.

En créant le groupe de travail «Sécurité informatique», l'ASGB a décidé de se pencher, de manière fondamentale et détaillée, sur ce sujet pour ses membres. Le résultat: les «directives informatiques de l'ASGB 2018». Un résumé de ces directives est disponible sur la page d'accueil de l'ASGB. Les directives complètes sont envoyées aux membres de l'ASGB sur demande.

Dans les entreprises, les besoins en informatique et les applications sont très variés et peuvent même diverger entre plusieurs sites de la même entreprise. Les directives informatiques de l'ASGB 2018 sont donc à considérer comme une information globale sur le sujet. Elles abordent tous les thèmes relevant de l'informatique et sur lesquels les entreprises doivent se pencher pour savoir s'il faut mettre en place des mesures et de quelle envergure.

Une chose est sûre: la sécurité informatique ne peut se réduire à des notions comme la protection antivirus ou les pare-feux. La sensibilisation de tous les collaborateurs est également importante. La gestion des mots de passe et le Wi-Fi sont d'autres problématiques sur lesquelles il faudra se pencher.

Inspectorat

En 2018, les 30 inspecteurs ont inspecté au total 490 entreprises et évalué 768 sites d'extraction et de recyclage. Comme à l'accoutumée, la plupart des entreprises ont satisfait aux exigences demandées. 23 entreprises n'ont pas réussi l'inspection, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente (2017: 25 entreprises).

Les principaux manquements peuvent être résumés comme suit:

- autorisation manquante ou expirée
- travaux en dehors du périmètre
- qualité insuffisante du matériau de remblai
- trop de points négatifs (qualité non conforme des eaux usées, taux d'exploitation non vérifiable, stockage non conforme des huiles, contrôles qualité manquants pour les produits recyclés, etc.)

Comme d'habitude, les inspecteurs ont contrôlé le taux d'exploitation par GPS lors de certaines inspections, notamment non annoncées. Aucune minoration des cotes n'a heureusement été constatée à ce niveau, en 2018 aussi. Dans certains rares cas, les inspecteurs ont toutefois noté l'absence d'un point fixe d'orientation dans le fond de fouille.

En plus de la formation continue obligatoire dans le domaine de la sécurité au travail, il a été possible de s'adjoindre les services de deux orateurs externes qui ont fait des exposés sur les «Exigences de qualité posées aux matériaux d'excavation non pollués» et sur les «Exigences des autorités en matière d'inspection des sites de recyclage».

Un inspecteur, Walter Kreiser, travaillant depuis 20 ans comme inspecteur, a démissionné. Suite à l'embauche de Markus Schenker, aucun autre inspecteur n'a été engagé en 2018. La commission

CANTONS AVEC LESQUELS L'ASGB A CONCLU UN CONTRAT D'INSPECTORAT (CANTONS SOUS CONTRAT):

- Argovie (depuis 1981)
 - Appenzell Rhodes-Intérieures (depuis 2000)
 - Berne (depuis 1980)
 - Grisons (depuis 2002)
 - Lucerne (depuis 2002)
 - Obwald (depuis 2015)
 - Schaffhouse (depuis 1995)
 - Schwyz (depuis 1991)
 - Soleure (depuis 2004)
 - Saint-Gall (depuis 2004)
 - Thurgovie (depuis 1999)
 - Vaud (depuis 2008)
 - Valais (depuis 2008)
 - Zoug (depuis 2000)
 - Zurich (depuis 2001)
-
- Principauté du Liechtenstein (depuis 2007)

Inspectorat CI s'est comme d'habitude réunie au début du mois de décembre et est toujours présidée par Marius Jungo. Les membres ne changent pas en 2018.

Des modifications fondamentales surviendront en 2019, tant pour les entreprises que pour les inspecteurs. En 2018, les évaluations volumétriques ont pour la dernière année été réalisées à l'aide d'un formulaire papier dans les entreprises de recyclage inspectées. A partir de 2019, ces données devront être fournies par voie électro-



nique. Comme déjà évoqué l'année précédente, l'ASGB a développé un système afin de couvrir les besoins de l'industrie des graviers, du béton et du recyclage en ce qui concerne les inspections des sites et de la production en se basant sur les logiciels «Infonetz» et «ARVIS». Les données volumétriques seront dorénavant collectées et les inspections consignées sur le site www.ressid.ch, le catalogue des questions ne changeant que de manière marginale. L'ASGB met une tablette à la disposition de chaque inspecteur lui permettant d'effectuer les inspections avec des outils modernes. Dans les années à venir, d'autres outils informatiques seront mis en place pour faciliter le travail de toutes les parties prenantes (autorités, entreprises, association et inspecteurs).

INSPECTEURS 2018

NOM	ENTREPRISE
Didier Aeby	Orllati Management SA
Christoph Bärtschi	KIBAG Management AG
Dominik Belser	TCC Technical Competence Center
Lorenz Biedermann	Biedermann Unterhalt & Vertrieb
Erich Binz	Kies AG Aaretal KAGA
Peter Bitschnau	Steinbruch Starkenbach
Andres Blank	Ernst Frey AG
Reinhard Brändle	Grob Kies AG
Conrad Deflorin	inspecteur indépendant
Adrian Dobler	Eberhard Unternehmungen
Laurent Dorthe	Gravière de la Claie-aux-Moines SA
Patrick Gasser	KIBAG Kies Edlibach AG
Joël Gendre	Catellani SA
Jean-Paul Grin	La Poissine SA
Jürg Jaun	ABD Beratungen GmbH
Walter Keiser	Gottlieb Müller AG
Jürg Klages	BKP Chur AG
Gion Lenz	Kieswerk Bovas AG
Roberto Meister	BRIMER Beratung Umwelt, Qualität und Arbeitssicherheit
Enguerran Petit	Cand-Landi SA
Remo Renfer	ASGB
Markus Schenker	ASGB
Christian Urban Schilling	Kies AG Aaretal KAGA
Adrian Schmid	Volken Beton AG
Daniel Schüpbach	Messerli Kieswerk AG
Hans Solenthaler	Pit & Quarry Consulting
Hans-Jakob Suter	Suter Technik
Stefan Tresch	SEEKAG Seeverlad & Kieshandels AG
Volker Wetzig	ASGB
Rolf Zuberbühler	RZ Geokonzept GmbH



Sécurité au travail / protection de la santé

Pendant l'année sous revue, la solution de branche s'est élargie de la «fiche d'information», envoyée aux entreprises dans les trois langues officielles tous les deux mois. «Info» contient des sujets sur la sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement. «Info» a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux mesures de protection préventives à l'aide d'une discussion passionnante.

Par ailleurs, l'offre Extranet a été enrichie début 2018 avec diverses vidéos courtes ainsi qu'un programme de formation portant sur près de 21 thèmes de formation.

Cinq formations de coordinateur ont été organisées dans les trois langues officielles en début d'année. 290 personnes y ont participé. Cette formation portait avant tout sur la révision du manuel de branche.

En début d'été, un cours initial pour nouveaux coordinateurs a eu lieu en Suisse alémanique. 22 participants l'ont passé avec succès. Le cours devrait être répété cette année en Suisse romande.

A la fin de l'exercice, Markus Schenker a passé avec succès l'examen de prorogation du certificat de formation de conseiller à la sécurité. Il accompagne ainsi la solution de branche en mettant à disposition ses connaissances dans la gestion de substances/matières dangereuses.



Formation continue et sessions

SESSION D'HIVER SUISSE ROMANDE

La session d'hiver de cette année portait sur la numérisation dans l'industrie des graviers et du béton. Elle s'est tenue le 23 mars 2018 à Jongny et regroupait près de 60 participants. Diverses évolutions réelles, potentielles et visionnaires ont été présentées, qui pourraient avoir un impact sur les activités de notre branche à l'avenir. La session a également été l'occasion de présenter des fonctions supplémentaires du béton comme matériau de construction et de nouvelles méthodes de construction qui pourraient révolutionner la construction en profondeur.

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS ET DIRECTEURS

Elle s'est tenue le 7 juin 2018 à Baden et portait sur les principales dispositions politiques, nationales et cantonales applicables à la branche et sur la coordination des stratégies de l'ASGB avec celles des associations cantonales. Par ailleurs, l'ASGB a également informé sur les principales affaires traitées au Parlement et par les autorités et ayant un impact sur la marge de manœuvre de notre branche.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En 2018, le VKB Aargau fêtait son 20^e anniversaire, à l'occasion duquel il a accueilli l'assemblée générale les 8 et 9 juin 2018 à Baden. L'assemblée générale a joui d'une parfaite organisation et s'est distinguée par un très bon taux de participation.

SESSION D'AUTOMNE

La session d'automne du 19 octobre 2018 à Zurich a donné un aperçu des dernières tendances politiques et techniques de la branche. Les aides à l'exécution de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), les fonctions et missions du suivi pédologique de chantier (SPC) et l'optimisation des coûts énergétiques, notamment dans le domaine de la technique d'entraînement et de commande, étaient au cœur des débats. A la fin de la session, les participants ont profité de l'occasion unique de visiter le plus grand projet de construction du canton de Zurich, le centre de police et de justice de Zurich. 120 personnes ont participé à la conférence.

COURS DE L'ASGB REMBLAIS, DÉCHARGES A/B ET REMISES EN CULTURE

L'OLED fixe une obligation de formation pour le personnel des installations d'élimination des déchets (les décharges sont des installations d'élimination des déchets, mais pas les remblais). Dans le cas des décharges A/B, le cours conçu par l'ASGB et proposé pour la première fois en 2018 représente un bon moyen de remplir cette obligation. Les remblais ne sont pas des installations d'élimination des déchets, mais le cours est conçu de manière à

couvrir les besoins des collaborateurs concernés avec le plus de sens pratique possible à l'aide des moyens didactiques. Il s'adresse principalement aux responsables des remblais et de la mise en décharge, ainsi que de la réception et du refus de matériaux, et est taillé sur mesure en fonction des attentes des collaborateurs des membres de l'ASGB.

Le premier cours a été complet en quelques heures seulement. Entre-temps, il a été renouvelé avec succès et d'autres cours sont prévus prochainement.

FORMATION DE CONDUCTEUR DE MACHINES DE CHANTIER ASGB ET EXAMEN

Le cours conçu pendant l'année sous revue se concentre sur les engins de construction utilisés dans les gravières, centrales à béton et stations de recyclage. Les contenus didactiques ont été rédigés sur mesure en fonction des besoins des collaborateurs de notre branche, en coordination avec la SUVA. Un examen reconnu par les autorités ponctue la fin de la formation. Le cours existe aussi sous forme de séminaire interne à une entreprise.

PLATEFORMES DE FORMATION CONTINUE

Pendant l'année sous revue, des séminaires pour chauffeurs ont été proposés dans les domaines de la technique des procédés pour les granulats pierreux, la technologie du béton pour les machinistes, les dernières connaissances acquises dans la technologie du béton et de l'OACP. Au total, dix séminaires d'un ou de deux jours ont ainsi été organisés. Les offres ont été mises en œuvre en partie dans le cadre d'un appel d'offres et en partie aussi sous forme de séminaires internes aux entreprises.



**«Je suis à chaque fois
impressionné par les oasis
naturelles créées pendant et
après l'extraction et par la
remise en culture en tant que
mesures de compensation
écologiques.»**

Christoph Flory, biologiste Pro Natura Aargau

Nature et sol

Pendant l'année passée, les experts en environnement de l'ASGB ont une nouvelle fois planifié, accompagné et soutenu d'innombrables projets naturels dans des sites d'extraction, des remblais et des centrales à béton. De nombreux groupes d'enfants scolarisés et d'adultes ont également visité les sites d'extraction des membres de l'ASGB, encadrés par des collaborateurs Nature et sol de l'ASGB.

TRAVAUX PENDANT L'EXTRACTION

Les sites d'extraction ont vu la création d'étangs de différents volumes et profondeurs, de nouvelles structures en pierres, de milieux de vie en sable et de nombreux tas de bois. De nouveaux bosquets, haies, prairies maigres et arbres fruitiers enrichissent également les surfaces remblayées et aménagées après l'extraction. Les plantes indésirables ont été éliminées à grande échelle avec diverses stratégies adaptées à chaque site. Les mesures ont toujours été appliquées en étroite coopération avec les machinistes du site d'extraction ainsi qu'avec des entreprises forestières. La participation à des commissions d'accompagnement écologique a permis de procéder rapidement aux modifications et adaptations des plans initiaux de chaque projet.



AMÉNAGEMENT APRÈS LA FIN DE L'EXTRACTION

Des milieux de vie apparaissent et disparaissent pendant l'extraction et le remblai. Les espèces végétales et animales adaptées à cette dynamique survivent. Lorsque l'extraction s'approche de la fin et de l'étape de remblaiement, il est souvent judicieux de concerter l'aménagement avec les autorités cantonales et communales ainsi qu'avec les propriétaires fonciers, afin que les espèces profitent d'un milieu de vie longtemps après l'extraction. Ces planifications et accompagnements ont été mis en œuvre en de nombreux endroits en Suisse.





INTERVENTIONS EN GROUPES

Divers groupes d'enfants scolarisés, mais aussi des adultes ont visité les sites d'extraction dans le cadre de visites guidées ou pour des chantiers de promotion de la nature. Tous ces visiteurs ont eu la chance de découvrir la diversité régnant dans les sites d'extraction. Mais ils se sont aussi intéressés aux machines, à la technique de convoyage ou ont tout simplement passé une journée dehors à accomplir un travail manuel utile.

MANIFESTATIONS

Cette année encore, le département Nature et sol a soutenu de nombreuses manifestations de nos membres. Dans le cadre du projet commun du VKB Aargau et de Naturama Aargau, 33 classes au total ont construit des espaces pour lézards, le plus grand projet individuel de l'année.

De nombreux visiteurs ont reçu des informations sur l'importance des sites d'extraction sur divers stands d'informations, au cours de présentations, d'exposés et d'actions d'affichage lors des journées portes ouvertes des gravières. Par ailleurs, des visites guidées dans le cadre de la certification ou de la recertification par la fondation Nature et sol ont permis de mettre en évidence le rapport entre extraction de matériaux et biodiversité.

TRAVAIL DE COMMUNICATION ET MÉDIATIQUE

Divers articles ont été rédigés et publiés dans des magazines spécialisés. Un travail médiatique réussi s'est instauré lors de diverses manifestations en rapport avec le certificat de la fondation Nature et économie. Dans un projet commun avec les étudiants de l'EPF de Zurich, il a été possible de réaliser une courte vidéo

didactique, particulièrement utile aux classes primaires et intermédiaires.

FORMATIONS DANS LES SITES D'EXTRACTION

Des formations se sont tenues toute l'année. Ont ainsi été organisés des cours publics dans le domaine des néophytes, des formations internes à la branche sur le sol et la remise en culture et de nombreuses formations personnalisées dans les sites d'extraction portant sur le sol, la nature dans l'extraction, la remise en culture et la gestion des surfaces agricoles et écologiques finies.



Communication

La communication joue un rôle essentiel pour l'ASGB. Elle organise donc régulièrement des conférences et des réunions, mène des entretiens, entretient et étend son réseau grâce à diverses plateformes en ligne et coopère avec des médias papier traditionnels. En plus des membres de l'ASGB, ce travail s'adresse principalement aux groupes suivants:

- les parlementaires au niveau de la Confédération et des cantons
- les autorités de la Confédération et des cantons, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de la construction, du droit et de l'économie suisse
- les communes, surtout lorsqu'elles donnent des autorisations pour l'extraction de matériaux, les décharges et les installations de recyclage
- les hautes écoles
- les associations faïtières et d'autres organisations leaders d'opinion

Les principaux thèmes abordés au cours de l'année sous revue peuvent se résumer comme suit:

- La branche des graviers et du béton assure l'approvisionnement du secteur de la construction en matières premières minérales.
- Elle s'en tient aux principes de développement durable.
- Extraction de gravier et nature sont complémentaires.
- La branche des graviers et du béton est un employeur attractif qui propose aux professionnels des formations continues ambitieuses et des perspectives d'évolution variées.
- Le gravier se recycle plusieurs fois et dispose donc d'une durée de vie très élevée.

Par ailleurs, divers sujets d'actualité politiques ont également été abordés, notamment l'importance capitale d'un approvisionnement fonctionnel en matières premières minérales suite au rapport «Matières premières minérales» du Conseil fédéral, la révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire, la stratégie sur le sol de l'OFEV, la mise en œuvre de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ainsi que l'exécution de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, principalement en ce qui concerne la compensation de plus-value et la distinction entre usage durable et temporaire des sols.

Comme les années précédentes, la communication s'est appuyée plus particulièrement sur le site Internet www.fskb.ch, l'intranet, l'ASGB info et le rapport annuel de l'ASGB. La communication numérique de l'ASGB a été complétée par une newsletter publiée plusieurs fois par an, informant les groupes cibles cités plus haut des affaires et positions de l'ASGB. La newsletter et les contenus communiqués de cette manière ont rencontré du succès comme le prouve le taux d'ouverture élevé. La fréquentation de notre site Internet, les commandes de brochures sur le gravier et le recyclage ont évolué vers le positif pendant l'année sous revue.

L'United Nations Environment Programme (Unep) a organisé une table ronde sous l'égide du Dr Pascal Peduzzi, professeur à l'Université de Genève, à laquelle l'ASGB a été invitée à participer. Cette table ronde a notamment été l'occasion de parler de l'Année du sable de l'ONU, de l'extraction maritime de sable, des opportunités et problèmes du recyclage et de la situation en Europe et dans les régions alpines. L'ASGB a ainsi pu entre autres parler des disparités entre les différents pays concernant la disponibilité de matières premières primaires et secondaires, des systèmes politiques de planification et des systèmes de certification.

La présidente de la Fondation nature & économie (www.stiftung-naturundwirtschaft.ch), Christine Häsler, a été élue conseillère d'Etat du canton de Berne. Beat Flach, conseiller national (PVL/AG), lui succède. Le conseil de fondation a par ailleurs fait l'objet d'une mutation. L'Association Suisse de l'Industrie Gazière (ASIG) qui avait créé, en 1996, avec les organisations ayant précédé l'OFEV et l'ASGB, la fondation en coordination avec l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss s'est retirée du conseil de fondation. Pour la remplacer, Jardin Suisse (association suisse des entreprises horticoles) est entré au conseil de fondation. Pendant l'année sous revue, l'activité de certification de la fondation en rapport avec des sols industriels et urbains a de nouveau connu une évolution positive. Les échos dans la presse sont réjouissants.

L'ASGB a collaboré activement avec l'organisation de marketing Betonsuisse (www.betonsuisse.ch). Avec d'autres associations faïtières, elle tente de mettre en avant la signification économique et écologique du béton. La dixième édition du Forum béton s'est tenue dans le cadre de Swissbeton. Avec des exposants renommés, ce forum a permis d'expliquer le potentiel du béton concernant par exemple ses caractéristiques de mise en forme, de respect de l'environnement et de capacité de stockage de la chaleur et du froid, de préfabrication, d'utilité dans de nombreuses applications et de rapport utilité/coûts unique dans le domaine des produits à base de béton et des éléments préfabriqués en béton. L'édition de l'ouvrage Construire en béton 2018/19 et la tenue des traditionnelles Journées béton dans les universités ont été d'autres points forts.

Dans le cadre de Greenbuilding (www.greenbuilding.ch), la nouvelle construction de remplacement a été encouragée en alternative à la rénovation de bâtiments. Il s'agissait d'essayer de contribuer à objectiver le débat sur la durabilité des bâtiments et les certifications. Diverses manifestations ont été organisées à l'attention des autorités fédérales, ingénieurs et architectes.

Les activités de communication de notre association ont été conçues par la commission Marketing et médias (CMM). Le rapport de la commission (voir page 37) donne un aperçu détaillé du travail de la CMM.

Collaboration avec les associations faîtières

La Conférence Pierres et Terres (CPT) Suisse (www.kse-cpt.ch) est essentielle pour l'ASGB et l'ensemble de la branche Pierres et Terres. C'est en son sein que sont orchestrés, harmonisés et portés vers l'extérieur les intérêts communs. La CPT Suisse est portée par les associations suivantes:

- Association suisse de l'Industrie graviers et du béton (ASGB)
- Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
- Association suisse de pierres naturelles (NVS)
- Industrie suisse des enrobés bitumeux (SMI)
- Association suisse des carrières de roche dure (VSH)
- Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC)

La conférence est présidée par André Renggli, et Martin Weder en assure la direction. Pendant l'année sous revue, elle s'est principalement penchée sur la révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire, la révision complète de la loi sur le CO₂, la révision complète de la loi fédérale sur les marchés publics, les aides à l'exécution de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et sur le rapport du Conseil fédéral «Matières premières minérales». Par ailleurs, la CPT a organisé sa traditionnelle rencontre des parlementaires à laquelle plus de 20 parlementaires ont participé.

Dans le domaine de la fermeture des circuits de matières, l'ASGB a acquis des connaissances approfondies au fil des années et est en contact avec les autorités compétentes. Le syndicat Kiwe-Ca pour la valorisation des boues de lavage de gravier a demandé à l'ASGB si elle était prête à intégrer le syndicat dans l'association à compter de janvier 2019 et à ne plus seulement fournir des services dans les domaines homologation/technique, mais aussi dans celui de l'application (organisation de conférences pour fabricants à façon, communiqués de presse, conseils) et de l'assurance qualité. L'ASGB s'est mise d'accord avec le Kiwe-Ca que cette intégration aura lieu à condition qu'elle ne coûte rien à l'ASGB et que le

Kiwe-Ca mette à disposition des personnes pour la commission Boues de lavage de gravier / Conditionneurs de sol de l'ASGB. Le Kiwe-Ca a finalement décidé de dissoudre son syndicat au 31 décembre 2018.

Notre association est par ailleurs engagée dans l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et dans constructionsuisse. Marius Jungo fait partie de la Chambre suisse des arts et des métiers, et Martin Weder est un membre du comité du groupe Production et commerce chez constructionsuisse.

L'ASGB attache une grande importance à la réception précoce des informations importantes pour la branche afin de pouvoir participer aux processus décisionnels. C'est pourquoi différents délégués de notre association sont actifs au niveau européen. Des représentants de l'ASGB siègent notamment aussi dans des organes directeurs choisis et des commissions techniques du Conseil Européen des Matériaux de Construction (CEPMC), de l'Union européenne des producteurs de granulats (UEPG) et de l'Association européenne du béton prêt à l'emploi (ERMCO).



ASSOCIATION	COMITÉ	REPRÉSENTANT ASGB
CPE Construction Products Europe	CPR Working Group	Ernst Honegger
CPE Construction Products Europe	Sustainability Working Group	Ernst Honegger
ERMCO	Comité	Peter Wellauer
ERMCO	Sustainability Committee	Ernst Honegger
ERMCO	Technical Committee	Ernst Honegger
UEPG	Comité	Lionel Lathion
UEPG	Health & Safety Committee	Ernst Honegger
UEPG	Technical Committee	Ernst Honegger
UEPG	Environment Committee	Ernst Honegger
UEPG	Economic Committee	Ernst Honegger

Rapports des commissions

COMMISSION POLITIQUE (CP)

La CP suit la situation politique et a épaulé la direction de l'association pour diverses questions juridiques et politiques. Les principales affaires sur lesquelles la CP s'est penchée pendant l'année sous revue peuvent être résumées comme suit:

1. Révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2): révision partielle sur les nouveaux éléments et révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)
2. Aides à l'exécution de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)
3. Initiative parlementaire Eder: «Rôle d'expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage»
4. Consultation sur la loi sur la régle des mines (LRéMi) du canton de Berne
5. Stratégie sur le sol de l'OFEV et directive de remise en culture de l'ASGB

Le rapport d'activité donne des détails sur ces affaires.

La CP a passé beaucoup de temps sur les révisions de la LAT 2 et sur le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Le 31 octobre 2018, le Conseil fédéral a remis le message sur la révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire au Parlement. En amont de cet envoi, la CP s'est penchée de manière intensive sur les thèmes de la reconception globale en matière d'aménagement du territoire, de l'interaction entre la planification des surfaces d'assolement et l'aménagement du territoire et de la construction en dehors des zones constructibles. Ses conclusions ont été partagées dans le cadre de diverses prises de position et entretiens de l'ASGB avec les autorités compétentes. Avec satisfaction, l'ASGB

a pu constater que le sujet des surfaces d'assolement était exclu au moins du message sur la révision 2 du Conseil fédéral. La branche peut être satisfaite des installations liées à un site et des dispositions proposées pour la construction en dehors des zones constructibles.

Concernant la loi sur la régle des mines (LRéMi) du canton de Berne, qui pourrait faire des émules partout en Suisse, la CP a contacté le prof. Dr T. Poledna. Ces clarifications ont permis de mettre en évidence que la monopolisation gouvernementale prévue par le canton de Berne n'était pas légitimée par un intérêt public suffisant et que la procédure du canton n'était pas proportionnée. Il a ainsi pu être prouvé que l'extraction de pierres et de terres était également possible dans un système d'autorisation traditionnel, déjà répandu en Suisse, et que toute intervention majeure dans la liberté économique était dès le début inutile. Ces clarifications sont mises à la disposition de tous les milieux concernés ainsi qu'en annexe à la prise de position du canton.

La CP a également accompagné la révision des directives sur la remise en culture de l'ASGB en relisant les textes, notamment quant à leur conformité avec l'OLED.

Karin Steiner, secrétaire générale de Holcim (Suisse) SA, a été élue membre supplémentaire de la CP par le comité et s'est déjà très bien intégrée.

Au nom de la CP
Daniel Schneuwly, président



COMMISSION ENVIRONNEMENT (CE)

Pendant l'année sous revue, la commission composée de neuf membres de spécialisations très diverses s'est penchée sur de nombreuses questions précises en relation avec la révision de la directive de remise en culture de l'ASGB.

Elle a également discuté de mesures d'application pratique de la stratégie de développement durable. L'une des principales questions qui a beaucoup occupé la commission était le retour de matériaux de déconstruction dans le circuit de matériaux de construction sous forme de produits recyclés ainsi que la part nette de matériaux de déconstruction qui, en raison des conditions cadres du marché libre, ne peuvent actuellement être reconditionnés que de manière partielle en produits de construction conformes aux normes selon la législation sur les produits de construction, pour des raisons techniques et/ou économiques.

La commission a par ailleurs continuellement observé les évolutions dans l'aménagement du territoire, l'écologie et l'agriculture afin de pouvoir intervenir le plus tôt possible en faveur des besoins de l'industrie des graviers, du béton et du recyclage si nécessaire.

Au nom de la CE
Kurt Marti, président



COMMISSION TECHNIQUE (CT)

Pendant l'année sous revue, la commission a observé et analysé l'environnement technique de l'industrie des graviers et du béton en Suisse et dans les pays européens voisins, qui ont un impact sur notre marché. Pour réaliser leurs tâches avec efficacité, divers membres se sont engagés dans des comités techniques en dehors de l'ASGB, afin que notre association représente les intérêts techniques de notre branche le plus largement possible. Cela a permis de faire prendre en compte les avis techniques largement partagés par notre branche sur le plan national dans les ordonnances, directives et normes, notamment dans le cadre de consultations et d'auditions de l'administration fédérale.

En raison de l'état consolidé des normes dans le domaine des produits de construction en béton et des retards importants sur le plan européen pour la révision des normes relatives aux granulats pierreux, capitales pour notre industrie, les questions classiques afférentes à la normalisation n'ont que peu occupé la commission.

Dans le cadre d'une révision du cahier technique «Béton recyclé» de la SIA, le comité s'est penché sur la question de savoir si la branche souhaitait toujours faire une différence à long terme entre les produits de construction recyclés et les produits de construction à base de matières premières primaires dans le domaine des matériaux minéraux. Tout le monde savait au départ que, dans l'industrie de l'acier et du bois, il est depuis longtemps évident d'évaluer les matériaux uniquement en fonction de leur performance technique et que l'origine primaire ou secondaire des matières initiales n'avait que peu d'importance dans l'évaluation technique. La commission s'est également penchée de manière approfondie sur les exigences normatives relatives aux bétons à adapter afin de ne pas remettre en question des standards de qualité et de déclaration existants si on renonçait à cette différenciation. Par conséquent, une proposition correspondante de re-

noncer à l'avenir à faire la différence entre matériaux primaires et recyclés à la manière du bois et de l'acier de la commission a été approuvée par le comité de l'ASGB et intégrée dans la stratégie de l'association.

Le sujet primordial du développement durable a nécessité beaucoup de temps et de capacités. Les questions techniques ont porté sur la réalisation concrète des déclarations environnementales sur les produits et des outils à utiliser à cet effet et sur les mesures concernant leur reconnaissance générale par des mesures de soutien normatives pour l'amélioration de la vente à court terme de granulats pierreux et bétons recyclés conformes aux normes, ainsi que sur les exigences de contenu concernant les dix modules d'aide à l'exécution en cours d'élaboration pour application concrète de l'ordonnance en vigueur sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Un sujet sur lequel la commission se penche depuis toujours est que la loi suisse sur les produits de construction exige depuis près de 20 ans que les pouvoirs publics notamment fassent valoir les normes en vigueur sur les produits de construction comme base pour leurs projets de construction, mais que certains cantons n'appliquent pas toujours intégralement cette prescription.

La commission technique compte actuellement douze membres qui représentent notre industrie et ses compétences.

Au nom de la CT
Daniel Kästli / Ernst Honegger, présidents



COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS (CMM)

La CMM s’est réunie trois fois en 2018, avec en point fort la réunion de février associée à une visite du centre de matériaux d’Olten / de Zofingue. Dans le cadre de cette visite guidée, Jürgen Wyss a donné des explications intéressantes sur ses installations et décharges. Cette réunion a également sonné le départ d’Anja Simka qui a quitté Holcim (Suisse) SA afin de se mettre à son propre compte. Nadja Bohli a repris son siège à la commission.

Alors que les années précédentes avaient été marquées par le remaniement de moyens de communication majeurs de l’ASGB (site Internet, reconception du rapport annuel et modernisation de l’ASGB info), cette année était placée sous le signe de la nouvelle newsletter électronique. Elle a pu être mise en place avec succès. Deux éditions ont déjà paru. L’objectif est principalement d’amener les contenus du site Internet (fonction Pull) vers la messagerie des groupes cibles (fonction Push) afin de mieux diffuser les thèmes et messages de l’ASGB. Aujourd’hui, la newsletter est envoyée à

plus de 1000 adresses en trois langues. La double carte qui peut être peinte et envoyée par des enfants a également permis de créer un outil marketing pour les membres de l’ASGB qui vient compléter les cadeaux et documents déjà reconnus.

Le développement stratégique de la communication ainsi que la définition des thèmes, la conception et la rédaction de l’ASGB info, du rapport annuel et des circulaires restent les missions principales de la commission. En 2019, la reconception du dossier de l’ASGB sur les directives de remise en culture constituera un autre projet d’envergure.

Au nom de la CMM
Jean-Marc Furrer, président



Assemblée générale

L'assemblée générale 2018 de l'ASGB s'est tenue les 8 et 9 juin à Baden AG. Étaient présents près de 300 représentants d'entreprises et des 15 associations cantonales. L'assemblée générale a été informée des dernières évolutions dans la branche et l'association et, pour ce qui est des questions formelles, a suivi les demandes des comités de direction.

La politique était également bien représentée avec le conseiller d'Etat Stephan Attiger et la conseillère communale Sandra Kohler. Après leurs discours de bienvenue, le professeur Oswald Oelz a tenu un exposé sur le thème «Motivation et performance en vivant dans des mondes polaires». Le samedi, les membres ont pu participer à une visite guidée de la ville placée sous le signe de l'«Aeque Helveticae à Botta». Ces deux journées ont été organisées par l'association Verband der Kies- und Betonproduzenten Aargau VKB.



Agenda 2019

SESSION D'HIVER

5 avril 2019, Jongny

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14 et 15 juin 2019, Flims/Laax GR

MANIFESTATION D'AUTOMNE

25 octobre 2019, Zurich

PHOTOS

Page de garde	Convoyeur de Messerli Kieswerk AG à Berne / © Hansueli Schärer
Page 17	Travaux de pelle / © Baustoffzentrum Olten/Zofingue BOZ
Page 19	Stock intermédiaire d'asphalte de déconstruction / © Baustoffzentrum Olten/Zofingue BOZ
Page 21	Travail du sol avec la chargeuse sur pneus / © Hansueli Schärer
Page 22	Travaux formels pour l'ordonnancement des matériaux dans la gravière d'Oberwangen / © Hansueli Schärer
Page 24	Mesures dans un laboratoire pour béton / © Hansueli Schärer
Page 25	Enregistrement des résultats d'inspection / © Hansueli Schärer
Page 26	Instructions aux conducteurs de chargeuse sur pneus / © Hansueli Schärer
Page 27	Participants à l'assemblée générale 2018 de l'ASGB / © Hansueli Schärer
Page 30	Carrière Kehrsiten de Holcim (Suisse) SA (gauche) / Aménagement définitif d'une surface de la gravière Aadorf (droite) / © ASGB
Page 31	Visite d'une classe à la gravière de Chessel de Notter AG à Bremgarten (haut) / Formation des collaborateurs dans la gravière Reichenau AG (bas) / © ASGB
Page 33	Sol avec roches meubles / © Hansueli Schärer
Page 34	Transport de gravier dans la gravière d'Oberwangen / © Hansueli Schärer
Page 35	Partie remise en culture d'une gravière / © Hansueli Schärer
Page 36	Intérieur de la gravière d'Oberwangen / © Hansueli Schärer
Page 37	Mise en page de la nouvelle newsletter électronique de l'ASGB / © ASGB
Page 38	Assemblée générale 2018 de l'ASGB, Baden AG / © ASGB

MENTIONS LÉGALES

Edition:	Association suisse des graviers et béton ASGB Schwanengasse 12 3011 Berne www.fskb.ch
Rédaction:	ASGB et furrerhugi. ag
Conception:	furrerhugi. ag
Impression:	Ast & Fischer AG
Tirage:	2050 (allemand, français et italien)





Association suisse
des graviers et du béton ASGB
Schwanengasse 12
3011 Berne
www.asgb.ch